

Décision de la Présidente

N°DP2026_3

Objet : Nomination régisseur titulaire et mandataires suppléants régie de recettes et d'avances à la crèche de Bitche « Bitchoun »

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bitche,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTA/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/1-025 en date du 21 novembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23/2026 en date du 15 avril 2026 relative à l'élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°27/2026 en date du 15 avril 2026 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°29 autorisant la Présidente à «créer, modifier ou supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires (comprenant les nominations des régisseurs» ;

Considérant la nécessité de nommer un nouveau régisseur titulaire et un mandataire suppléant pour la régie de recettes et d'avances pour la crèche de Bitche « Bitchoun » ;

DECIDE

Article 1^{er} : De nommer, sous réserve de l'avis favorable des services du Trésor, Mme Emilie SCHNEIDER, régisseur titulaire.

Article 2 : De nommer, sous réserve de l'avis favorable des services du Trésor, de Mmes Léa MEYER et Séverine SCHMITT, mandataires suppléants.

Fait à Bitche, le 23 octobre 2026



La Présidente,
Joëlle WEY



La présente décision a fait l'objet :

- D'une transmission à la Sous-Préfecture le **26 OCT. 2026**
- D'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche le **26 OCT. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bitche (4 rue du Général Stuhl, BP 80043, 57230 Bitche Cedex).